



Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 5 mars 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 5 mars 2020 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (à partir délib.2), Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET (à partir délib.2), Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY (à partir délib.2), Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (délib.1), Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Adrien BONNET (délib.1), Jean-Claude BOULY, Jean-Yves SAUSEY (délib.1)

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Philippe ROLIN procuration à Jean-Pierre ROUILLON

Votants : 27

Date de convocation : 28 février 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Catherine CHOTEAU-LESNES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Intention de création de la Zone d'Aménagement concertée du Bord de l'eau (ancien site Elis) Périmètre prévisionnel, objectif et modalités de concertation
- 3- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire Périmètre 2014 – 4-4bis rue Sadi Carnot
- 4- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire Périmètre 2014 – 6-6bis rue Sadi Carnot
- 5- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire Périmètre 2014 – 36 rue Sadi Carnot
- 6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire Périmètre 2018 – 5bis, 7 et 7bis rue Maurice Barrès
- 7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire Périmètre 2019 - 32 rue de la République
- 8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire Périmètre 2019 - 43 rue de la République
- 9- Taux d'imposition 2020
- 10- Provision clients douteux
- 11- Budget primitif 2020
- 12- Modification du tableau des effectifs
- 13- Ratios promus-promouvables 2020
- 14- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2020

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

2- Intention de création de la Zone d'Aménagement concertée du Bord de l'eau (ancien site Elis) - périmètre prévisionnel, objectif et modalités de concertation

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Pascal PELINSKI resitue le projet de délibération qui consiste à initier le projet de création d'une ZAC sur la friche ELIS.

Il est accompagné par Madame Laetitia RIVER, juriste au cabinet HAMEAUCITE, qui représente l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la ville, et qui travaille en lien avec Monsieur EQUILBEY, architecte urbaniste. Elle présente les étapes de création et de réalisation de la ZAC.

La ville de Malzéville travaille en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine depuis 2007 dans la perspective de la requalification du site de l'ancienne blanchisserie ELIS située en centre-ville.

L'EPFL a pour mission de porter pour la commune l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du site et d'engager les travaux préalables pour cet aménagement.

A ce titre, en 2013 ont déjà été réalisés les travaux de déconstruction de l'ancien cinéma.

Entre 2014 et 2017, des études ont été menées par l'EPFL pour :

- Connaître la nature des pollutions existantes sur le site avant élaboration d'un plan de gestion qui permettra la modification d'usage du sol (Etude environnementale)
- Déterminer un principe d'aménagement en vérifiant les potentialités urbaines du site pour accueillir de l'habitat (Etude d'aménagement)

L'EPFL est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018, après de longues années de négociation et une intention de la commune de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'encourager la société ELIS à prendre une décision pour la vente de la friche.

Aujourd'hui, toutes les acquisitions nécessaires sont faites et les derniers travaux de désamiantage et de déconstruction seront menés sur le site dans les prochains mois. Des études pour la gestion des pollutions sont également en cours.

L'arrêt des activités du groupe Elis sur le foncier entre le centre-ville de Malzéville et les bords de Meurthe est une opportunité pour développer un nouveau quartier de ville en renouvellement urbain.

Depuis quelques années, la municipalité, en concertation avec les acteurs du territoire, réfléchit à la reconversion de ce site dans une logique d'éco-quartier, visant à intégrer des objectifs de développement durable.

Ce projet va désormais entrer dans une phase d'études actives, suite au choix de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, représentée par l'atelier Guillaume EQUILBEY, architecte urbaniste, et la société HAMEAUCITE pour la partie juridique, recrutés le 26 avril 2019; le projet s'étalant, lui, sur une dizaine d'années.

Après de nombreux échanges en commission et en comité de pilotage, l'analyse des différents scénarios possibles, le choix de la commune s'est porté sur une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

La ZAC est un outil juridique qui permet à une collectivité publique d'engager une opération importante, complète et cohérente d'aménagement de l'espace urbain. Elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et également la conduite d'une opération d'aménagement d'une zone ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

La collectivité souhaite, à travers cette intervention publique, s'assurer de la maîtrise des formes urbaines, du contenu des programmes de constructions et du rythme de développement de la ZAC.

Celle-ci se met en place en deux grandes étapes :

- **L'étape de la création** : elle définit l'opportunité de réaliser l'opération et ses effets, La décision de création de ZAC résulte d'études préalables. Elle s'appuie sur un dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre opérationnel de ZAC. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.
- **L'étape de la réalisation** : cette étape, qui intervient après la création de la ZAC, permet d'une part de préciser la nature du projet et d'autre part d'établir les conditions précises de sa réalisation (financement, programme urbain). Le dossier de réalisation comprend : le programme des équipements publics, le projet de programme global de constructions, les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer avant toute création de ZAC sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique. Cette concertation doit associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est également nécessaire de fixer le périmètre d'étude de la ZAC

1. PERIMETRE D'ETUDE CONCERNE

L'hypothèse étant la création par la Ville d'une ZAC sur le périmètre matérialisé par le plan présenté ci-dessous (environ 2 hectares de périmètre de réflexion pour 1,43 ha de périmètre opérationnel) :



2. OBJECTIFS DE LA ZAC

Les objectifs de cette future opération d'aménagement sont les suivants :

- Répondre quantitativement et qualitativement à une demande croissante de logements, en garantissant l'accès au logement familial des plus modestes, en privilégiant la mixité : mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle (créer une proximité entre les logements, les commerces et les activités pour limiter les déplacements), et mixité des formes urbaines.
- Proposer une offre résidentielle diverse. La diversité des types (individuels et collectifs) et des statuts (accession, locatif, social et sénior) permet de répondre aux attentes d'une population variée, à différents stades de son parcours résidentiel.
- Organiser des liaisons douces permettant une pratique apaisée du quartier et des liaisons de proximité avec le centre-ville, au quotidien, La trame de déplacement doux relie le centre-ville et les bords de Meurthe.
- Répondre aux différents niveaux d'ambition que s'est fixée la municipalité :
 - ✓ Qualité urbaine et architecturale : réfléchir en coût global et plus seulement en coût d'investissement, favoriser la compacité urbaine.
 - ✓ Environnement (énergie, eau, déchets) : l'implantation et l'orientation des bâtiments appliquent les principes bioclimatiques d'optimisation des apports lumineux et solaires passifs dans les pièces principales des logements.
 - ✓ Approche intégrée : mettre en relation les différentes exigences pour éviter les compartimentations.
- Du fait des contraintes d'inondation et de gestion de la pollution du site, assurer une gestion exclusivement aérienne du stationnement, au sol pour un petit pourcentage et essentiellement en silo.
- Agir sur les comportements et former de futurs éco-citoyens et non pas seulement exceller dans la performance énergétique. La question de la mobilité durable sera au cœur du projet.
- Imaginer un mode de gouvernance innovant pour la réalisation du quartier. Projet pilote au niveau local : manière de reconquérir un espace de participation et de citoyenneté.
- Réinterroger l'espace public à partir des enjeux du durable. La question de l'espace public est majeure parce qu'il a la capacité à fabriquer une mixité sociale nécessaire et utile.
- Ouvrir le quartier mais également toute la ville sur le précieux élément qu'est la Meurthe et faire rentrer la nature dans la Ville.
- Ecrire une nouvelle page de l'histoire de Malzéville, faire d'une terre industrielle polluée le lieu d'une démarche exemplaire et d'un projet d'aménagement urbain d'excellence.

3. MODALITES DE CONCERTATION

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les **modalités de concertation suivantes** :

- o mise à disposition du public au centre technique municipal d'un registre d'observations, aux heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée des études;
- o organisation d'une réunion publique pour informer les habitants de l'avancée du projet et pour réfléchir à l'aménagement du quartier avec eux ;
- o tenue d'une réunion pour informer les aménageurs potentiels de l'avancée du projet ;
- o publication d'informations sur l'avancée des études dans le journal qui est diffusé à tous les habitants et/ou dans la presse locale ;
- o mise en ligne d'un ou plusieurs articles sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Cadre de vie-Urbanisme »;

Les objectifs de la concertation sont multiples. Outre l'information des habitants sur l'avancée des études, l'objectif est d'intégrer les attentes formulées lors de ces échanges.

4. NOM DE LA ZAC

Le quartier est connu de tous sous le nom de l'ancienne activité de la blanchisserie « ELIS ». Afin de donner une nouvelle identité au site, il est proposé de choisir une dénomination en lien avec son environnement immédiat et le renouveau que souhaite la municipalité dans la requalification de cet espace.

Au vu de la situation géographique du site et afin de permettre aux habitants de se repérer aisément il est proposé de nommer la zone concernée « Bord de l'eau ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300- 1, L. 300-2

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 311-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 103-2 et L103-4

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 19 avril 2013, modifié le 26/09/2014 et le 20/09/2019,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 13 février 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de dénomination de la zone « Bord de l'eau », de décider d'initier la création d'une ZAC, d'approuver le périmètre et les objectifs de l'opération définis ci-dessus, d'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que définis ci-dessus, d'autoriser M. Le Maire à engager les études préalables nécessaires au dossier de création de la ZAC et décide d'effectuer les mesures de publicités prévues en application de l'article R424-24 du code de l'urbanisme

Adopté à la majorité

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

3- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 – 4-4bis rue Sadi Carnot

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire de la rue Sadi Carnot, une partie de la rue de Jéricho et les numéros 2 et 4 de la rue Maurice Barrès, par délibération du 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par la société HOMNIS GESTION (syndic), pour un immeuble sis 4-4bis rue Sadi Carnot.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable sous réserves que :

- Les 2 cheminées visibles depuis le domaine public soient traitées à l'identique des façades ;
- Les boîtes aux lettres du N°4 bis soient repeintes dans le même ton que la façade.

Au vu du dossier présenté, la prime est fixée comme suit : 3 200 euros – correspondant à 1 600 euros pour la façade rue Carnot et 1 600 euros pour le pignon sur le square Waldstetten (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 30 923,21 euros, prime plafonnée à 1 600 euros par façade en application du règlement d'octroi),

Il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 4-4bis rue Sadi Carnot à la société HOMNIS GESTION (syndic), pour le montant sus indiqué, après levée des réserves. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

4- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 – 6-6bis rue Sadi Carnot

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire de la rue Sadi Carnot, une partie de la rue de Jéricho et les numéros 2 et 4 de la rue Maurice Barrès, par délibération du 11 décembre 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par la SCI DALI, représentée par M. Julien BOUTTER, pour un immeuble sis 6-6bis rue Sadi Carnot.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Les spots pelles situés au-dessus de l'enseigne commerciale doivent être déposés
- Une cheminée reste à traiter dans le même ton que la façade.

Au vu du dossier présenté, la prime est fixée comme suit : 1 600 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 10 390 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

Il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 6-6bis rue Sadi Carnot à M. Julien BOUTTER, représentant de la SCI DALI, pour le montant sus indiqué, après levée des réserves. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

5- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 – 36 rue Sadi Carnot

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire de la rue Sadi Carnot, une partie de la rue de Jéricho et les numéros 2 et 4 de la rue Maurice Barrès, par délibération du 11 décembre 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par M. Philippe NORMAND, pour un immeuble sis 36 rue Sadi Carnot.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable sous réserve :

- l'enseigne drapeau installée sans autorisation doit être déposée.

Au vu du dossier présenté, la prime est fixée comme suit : 1 600 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 12 573 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

Il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 36 rue Sadi Carnot à M. Philippe NORMAND, pour le montant sus indiqué, après levée de la réserve. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2018 – 5bis, 7 et 7bis rue Maurice Barrès

Rapporteuse : Sylvaine SCAGLIA

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur une partie de la rue de la rue du Lion d'Or et une partie de la rue Maurice Barrès, par délibération en date du 2 mars 2018.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par Mme LAURENS et M. BUISINE pour des immeubles sis 5bis, 7 et 7bis rue Maurice Barrès.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable au dossier suivant :

- 5bis rue Maurice Barrès : Une prime de 1 582 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 329,44 euros)

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable sous réserve aux dossiers suivants :

- 7 rue Maurice Barrès : L'ensemble des cheminées doit être traité intégralement

Après levée des réserves, une prime de 1 600 euros sera versée (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 596,83 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi) :

- 7bis rue Maurice Barrès : Les piliers en pierre de taille du portail doivent être traités intégralement, et au vu de leur état, les panneaux en béton doivent être remplacés.

Après levée des réserves, une prime de 1 600 euros sera versée (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 907,83 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi), il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 5bis, et de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement des immeubles 7 et 7bis rue Maurice Barrès, à Mme LAURENS et M. BUISINE pour les montants sus indiqués, après levée des réserves. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2019 - 32 rue de la République

Rapporteuse : Sylvaine SCAGLIA

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur une partie de la rue de la République et une partie de la rue de Jéricho, par délibération du 7 février 2019.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par la SCI SIELEM, représentée par M. Emmanuel OGER, pour un immeuble sis 32 rue de la République.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable. Au vu du dossier présenté, la prime est fixée comme suit :

Prime de 3 200 euros, correspondant à :

- ✓ 1 600 euros pour le ravalement de la maison ;
- ✓ 1 600 euros pour le traitement du retour de la propriété sur la rue Paul Bert (garages)

(montant TTC des travaux pris en compte de 44 088 euros, prime plafonnée à 2 x 1 600 euros en application du règlement d'octroi).

Il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 32 rue de la République à la SCI SIELEM, représentée par M. Emmanuel OGER, pour le montant sus indiqué. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2019 - 43 rue de la République

Rapporteuse : Sylvaine SCAGLIA

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur une partie de la rue de la République et une partie de la rue de Jéricho, par délibération du 7 février 2019.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par M. Jacques LARTILLOT, pour un immeuble sis 43 rue de la République.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable.

Au vu du dossier présenté, la prime est fixée comme suit : 1 600 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 8 965 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

Il est proposé au conseil municipal de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 43 rue de la République à M. Jacques LARTILLOT pour le montant sus indiqué. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

9- Taux d'imposition 2020

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Il appartient donc à l'assemblée de se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un taux de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances : pour 2020, il s'élève à + 0,9 %.

Le conseil municipal est informé que l'état 1259 n'a pas été notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Sur la base de l'état 1259 de l'année 2019 et une évolution physique (+0.2%), les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées de la manière suivante :

- Base Taxe d'Habitation 14 175 231 €
- Base Foncier Bâti 10 352 640 €
- Base Foncier non Bâti 44 585 €

Sur ces motifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 à :

- Taux Taxe d'Habitation 12,03 %
- Taux Foncier Bâti 12,46 %
- Taux Foncier non Bâti 23,17 %

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2020, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

10- Provision clients douteux

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Au titre de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, et notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers : afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes, une provision à hauteur du risque financier encouru et basée sur la survenance des risques réels doit être constituée. Ainsi, la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur.

Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux. Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant 119 358,03€ au 31 décembre 2019, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

| Exercice | Restes à recouvrer | Admissions en non valeur 2019 (ANV) | Restes à recouvrer (Hors ANV) | Provision existante | Provision 2020 proposée | Taux de couverture des impayés |
|----------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 2009 | 0,90 € | - € | 0,90 € | 9 471,25 € | 6 943,99 € | 100% |
| 2010 | - € | - € | - € | | | 100% |
| 2011 | 817,87 € | 817,87 € | - € | | | 100% |
| 2012 | 264,55 € | 264,55 € | - € | | | 100% |
| 2013 | 1 894,80 € | 1 894,80 € | - € | | | 100% |
| 2014 | 2 899,66 € | - € | 2 899,66 € | | | 80% |
| 2015 | 2 043,60 € | - € | 2 043,60 € | | | 60% |
| 2016 | 3 976,55 € | - € | 3 976,55 € | | | 40% |
| 2017 | 4 756,86 € | - € | 4 756,86 € | | | 20% |
| 2018 | 8 552,12 € | - € | 8 552,12 € | | | 10% |
| 2019 | 94 151,12 € | - € | 94 151,12 € | | | 0% |
| Total : | 119 358,03 € | 2 977,22 € | 116 380,81 € | | | 9 471,25 € |

**soit une reprise sur provision existante de 2 527,26€*

Il est également rappelé que par délibération n°2008/109 du 10 décembre 2008, la Ville de Malzéville a choisi le système des provisions semi-budgétaires permettant la création d'une véritable mise en réserve budgétaire. En effet, la provision reste disponible pour financer la charge induite pour la réalisation du risque n'étant pas mobilisée pour financer des dépenses d'investissement de l'exercice. Budgétairement, cette provision apparaît uniquement en dépense de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2020, il est proposé au conseil d'ajuster la provision pour clients douteux à 6 943,99 €. Cette recette est prévue au budget primitif de la commune 2020 au compte 7817, fct°01.

Adopté à l'unanimité

12- Budget primitif 2020

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est présenté aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020 suivant :

- En dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 6 360 443.06 €
- En dépenses et recettes de la section d'investissement : 2 875 815.82 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2020, **il est proposé d'adopter le budget primitif 2020** annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité,

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

13- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Pour répondre aux besoins nécessaires à la bonne organisation des services de la ville et aux prochains avancements / promotions internes, monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs 2020 de la manière suivante :

- Suppressions de postes :
 - * Service SAG :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste d'agent-e de coursier/archives, Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - * Service ASSA :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de responsable de service, Cadre d'emploi des Attachés, grade attaché, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - Pôle Scolaire :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 2 postes d'Assistant-e d'accueil Petite Enfance, Cadre d'emploi des ATSEM, grade ATSEM Principal 2ème classe, durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 1er avril 2020.
 - Pôle sénior/Animation :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste d'animateur-riche, Cadre d'emploi des Animateurs, grade animateur principal 2ème classe, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - Crèche
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de directeur-riche, Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales, grade puéricultrice de classe supérieure, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - * Service Centre Technique Municipal, urbanisme et environnement
 - 1 poste de responsable de service, Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade rédacteur principal 1ère classe, à temps complet.
 - Services Techniques :
 - 1 poste de Responsable Technique, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, grade agent de maîtrise principal durée hebdomadaire de 35/35ème.
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste d'agent-e polyvalent, Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, grade adjoint technique, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - Urbanisme et environnement
 - 1 poste de Chargé-e de procédures en droit des sols, Cadre d'emploi des Techniciens, grade Technicien, durée hebdomadaire de 35/35ème.

- * Service Police Municipale
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de policier-ère municipal-e, Cadre d'emploi des agents de police municipale, grade gardien brigadier de police municipale, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - 1 poste de policier-ère municipal-e, Cadre d'emploi des agents de police municipale, grade gardien brigadier de police municipale, à temps complet.

- * Service Direction générale
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste, Cadre d'emploi des Attachés, grade attaché à temps complet.

- * Service Culture et communication
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de responsable de service, Cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 1er avril 2020 et sous réserve de l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude après promotion interne.

- Transformation de poste :
 - * Service Ressources Humaines et finances
 - Finances
 - 1 poste d'agent-e de gestion financière et comptable, Cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet à Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs, grade Adjoint Administratif, durée hebdomadaire de 35h00.

- Créations de postes :
 - * Service SAG
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste d'agent-e de coursier / archives, Cadre d'emploi des Adjointes techniques, grade adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2020.

 - * Service ASSA :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de responsable de service, Cadre d'emploi des Attachés, grade attaché principal, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - Pôle Scolaire :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 2 postes d'Assistant-e d'accueil Petite Enfance, Cadre d'emploi des ATSEM, grade ATSEM Principal 1ère classe, durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 1er avril 2020.
 - Pôle sénior/Animation :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste d'animateur-riche, Cadre d'emploi des Animateurs, grade animateur principal 1ère classe, à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - Crèche
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de directeur-riche, Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales, grade puéricultrice hors classe, à temps complet à compter du 1er avril 2020.

 - * Service Centre Technique Municipal, urbanisme et environnement
 - Services Techniques :
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste d'agent-e polyvalent, Cadre d'emploi des Adjointes Techniques, grade adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 1er avril 2020.

 - * Service Police Municipale
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de policier-ère municipal-e, Cadre d'emploi de la police municipale, grade brigadier-chef principal, à temps complet à compter du 1er avril 2020.

- * Service Direction générale
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste, Cadre d'emploi des Attachés, grade attaché principal à temps complet à compter du 1er avril 2020.
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de secrétaire du maire et de la DGS, Cadre d'emploi des Adjoint administratifs, grade adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2020.

- * Service Culture et communication
 - Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, 1 poste de responsable de service, Cadre d'emploi des rédacteurs, grade rédacteur à temps complet à compter du 1er avril 2020.

- * Service Ressources Humaines et finances
 - Ressources Humaines
 - 1 poste de chargé-e de la gestion administrative du personnel, Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade rédacteur, à temps complet, à compter du 1er avril 2020.

Après avis favorable de la commission finances du 12 février 2020,

Après avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus du Comité Technique rendu le 19 février 2020.

Il est proposé au conseil d'approuver cette modification du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

14- Ratios promus-promouvables 2020

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 selon lesquelles la règle nationale du quota a disparu.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique.

| Filière administrative : | |
|--|--------------------------|
| GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100,00% |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100,00% |
| CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 0,00% |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100,00% |
| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES | |
| Attaché principal | 66,67% |
| Filière technique : | |
| GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100,00% |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 0,00% |
| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE | |
| Agent de maîtrise principal | 100,00% |
| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 0,00% |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 50,00% |
| Filière animation : | |
| GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 0,00% |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 0,00% |
| CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 0,00% |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 100,00% |
| Filière sanitaire et sociale : | |
| GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | |
| ATSEM principale de 1 ^{ère} classe | 100,00% |
| CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES | |
| Puéricultrice Hors Classe | 100,00% |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les ratios d'avancement de grade tels que proposés ci-dessus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus du Comité Technique rendu le 19 février 2020, il est proposé au conseil d'approuver ces taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

15- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission Finances :

| Date | Contrat ou Convention | Fournisseur | Objet | Date de l'opération | Montant | Durée du contrat |
|------------|-----------------------|-------------|--|---------------------|----------|--------------------------|
| 20/12/2019 | Convention | JCD GROUPE | stage | 10/02/2020 | 0 | 2 semaines |
| 29/01/2020 | Convention | CCI | stage | 10/02/2020 | 0 | 4 semaines |
| | Convention | TP | Conditions de recouvrement des produits locaux | 2020 | 0 | Sans limitation de durée |
| 24/01/2020 | Convention | BODET | Formation professionnelle | 31/01/2020 | 475 € HT | 0.5 j |
| 04/12/2019 | Convention | BODET | Formation professionnelle | 06/12/2019 | 950 € HT | 1 j |

ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE- remboursement sinistres (info en Commission finances) :

| Date | Contrat assurance | Objet | Montant remboursé |
|------------|-------------------|---|-------------------|
| 30/12/2019 | Groupama | Dernier remboursement « banc » cimetière | 192.48 € |
| 31/12/2019 | Groupama | Remboursement fuite d'eau dans les sanitaires de l'étage salle Michel Dinet | 1375.00 € |
| 14/01/2020 | Groupama | Remboursement bris de vitre sas accueil mairie | 1146.21 € |

Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations:

| Date | Contrat ou Convention | Fournisseur | Objet | Date de l'opération | Montant | Durée du contrat |
|------------|-----------------------|---------------------------------|--|---------------------|---------|------------------|
| 19/12/2019 | Convention | Association Juste Là | Mise à disposition de La Douëra | 19/12/19 | 0 | 4 ans |
| 08/01/2020 | Convention | Association Le Cri des Lumières | Atelier de recherche en photographie et apéros photographiques | | 2 500 € | 1 an |

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable :

| Date | Contrat ou Convention | Fournisseur | Objet | Date de l'opération | Montant | Durée du contrat |
|----------|-----------------------|-------------|---|----------------------|----------|------------------|
| 24/09/19 | Contrat de travaux | EVP | Réfection d'un mur au cimetière (enduit) | Du 30/09 au 15/11/19 | 7 370.40 | |
| 09/10/19 | Contrat de travaux | EVP | Mur cimetière : travaux complémentaire réfection tablette | 09/10/19 | 4 800.00 | |

| Date | Contrat ou Convention | Fournisseur | Objet | Date de l'opération | Montant | Durée du contrat |
|----------|-----------------------|----------------------------|--|----------------------|-----------|------------------|
| 25/10/19 | Bon de commande | DESAUTEL | Gymnase Jo Schlessler : plans d'évacuation | 25/10/19 au 30/01/20 | 1 525.88 | |
| 25/10/19 | Bon de commande | ETUDES BOIS DU BARROIS | Gymnase Jo Schlessler : diagnostic des structures bois état parasitaire et dégradations | 25/10/19 au 30/01/20 | 7 440.00 | |
| 05/11/19 | Bon de commande | ASSA ABLOY | Hôtel de ville : remplacement vitrage du sas d'entrée | 05/11/19 au 31/12/19 | 1 669.21 | |
| 05/11/19 | Bon de commande | HIATUSS | SALLE POLYVALENTE : réparation vidéoprojecteur avec option d'un vidéoprojecteur de remplacement durant la durée de réparation | 15/11/19 au 30/01/20 | 1 098.00 | |
| 05/11/19 | Contrat | FEUILLAGES | Expertise phytosanitaire et biomécanique d'arbres | 05/11/19 au 31/12/19 | 4 020.00 | |
| 14/11/19 | Contrat de travaux | COLAS | Réfection du SENTIER DES GRANDES VIGNES | 14/11/19 au 31/12/19 | 14 964.00 | |
| 14/01/20 | Bon de commande | ASSA ABLOY | Contrat 2020 entretien portes automatiques MAIRIE | 01/01 au 31/12/20 | 1 060.94 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | APHYSIO | Contrat 2020 dératisation de l'ensemble BAT COMM | 01/01 au 31/12/20 | 3 8797.03 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | ALLO NETTOYAGE | Contrat 2020 nettoyage des vitres BAT COMMUNAUX | 01/01 au 31/12/20 | 4 280.40 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | AIR NEUF | Contrat 2020 Nettoyage et maintenance des réseaux de ventilation des BAT COMMUNAUX | 01/01 au 31/12/20 | 3 780.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | François CHRETIEN | Contrat 2020 Maintenance des équipements campanaires de l' EGLISE | 01/01 au 31/12/20 | 222.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | B C M Foudre | Contrat 2020 contrôle des installations de protection foudre à l'EGLISE et à la DOUERA | 01/01/au 31/12/20 | 569.03 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | LORR'N TECHNOLOGIES | Contrat 2020 entretien du portail et du portillon du CIMETIERE | 01/01 au 31/12/20 | 644.40 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | SOTREN | Entretien du terrain gazonné d'honneur et du terrain stabilisé saison 2020 | 01/01 au 31/12/20 | 8 892.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | CHUBB | Contrat 2020 vérification du système de sécurité incendie DOUERA | 01/01 au 31/12/20 | 3 001.06 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | RECORD | Contrat de maintenance 2020 portes automatique SALLE POLYVALENTE | 01/01 au 31/12/20 | 350.66 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS | Contrat 2020 SALLE POLYVALENTE pompage des bacs à graisse | 01/01 au 31/12/20 | 589.20 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS | Contrat 2020 CIMETIERE pompage et nettoyage des 9 avaloirs | 01/01 au 31/12/20 | 432.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS | Contrat 2020 DOUERA curage et nettoyage des 8 regards des canalisations et des 2 grilles avaloirs | 01/01 au 31/12/20 | 508.20 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | DEKRA | Contrat 2020 vérification des installations élect/gaz moyens de secours/ désenfumage/ascenseur pour l'ensemble des BAT COMMUNAUX | 01/01 au 31/12/20 | 3 848.40 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | DEKRA | Contrat 2020 vérification des équipements sportifs tous bât | 01/01 au 31/12/20 | 672.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | DEKRA | Contrat 2020 contrôle sols amortissants (aires de jeux) | 01/01 au 31/12/20 | 864.00 | 1 an |

| Date | Contrat ou Convention | Fournisseur | Objet | Date de l'opération | Montant | Durée du contrat |
|----------|-----------------------|-------------------------|---|---------------------|----------|------------------|
| 14/01/20 | Contrat | DEKRA | Contrat 2020 Contrôle périodique ascenseur SALLE POLYVALENTE | 01/01 au 31/12/20 | 72.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | DEKRA | Contrat 2020 Contrôle des aires de jeux | 01/01 au 31/12/20 | 420.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrats | DEKRA | Contrat 2020 Vérification des installations électrique Bât SURCOUF | 01/01 au 31/12/20 | 180.00 | 1 an |
| 14/01/20 | Contrat | HORIS | Contrat 2020 Maintenance des équipements de cuisine restau ODINET-DINET-GENY | 01/01 au 31/12/20 | 809.40 | 1 an |
| 20/01/20 | Contrat | FERME DES HUIT JOURNAUX | Mise à disposition d'une plate-forme d'évacuation des déchets verts sur la commune de Saulxures les Nancy | 01/01 au 31/12/20 | 1 800.00 | 1 an |
| 20/01/20 | Contrat | ASSA ABLOY | MAIRIE : Remplacement sandow de sécurité sur portes automatiques | 20/01 au 15/03/20 | 1 277.47 | |
| 14/01/20 | Contrat | LORR'N TECHNOLOGIES | Contrat 2020 entretien des portails et portes auto au CTM | 01/01 au 31/12/20 | 1 288.80 | 1 an |

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 15.

Le Maire,




Bertrand KLING

Date d'affichage du compte-rendu : 13 mars 2020